

DAS Canada

Foire aux questions

1. En quoi consiste l'assurance de frais juridiques?..... 2
2. Qu'est-ce que « les frais juridiques » comprennent?..... 2
3. Mon contrat d'assurance de frais juridiques couvre-t-il « tous les types de litiges »?..... 2
4. Qu'arrive-t-il si mon avocat prend en charge mon litige avant que j'en fasse part à DAS Canada?..... 2
5. Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait de la façon dont mon avocat traite ma demande?..... 2
6. Je connais un avocat. Est-ce que je peux le solliciter? 3
7. Si mon problème juridique préexiste avant l'entrée en vigueur de mon contrat, sera-t-il tout de même couvert? 3
8. Qu'entend-on par « perspectives raisonnables »?..... 3
9. Que se passe-t-il si mes frais juridiques sont sur le point d'excéder le plafond de garantie aux termes de mon contrat?..... 3
10. Mon contrat indique que certains différends peuvent être « négociés » plutôt que de faire l'objet d'une poursuite ou d'être portés devant les tribunaux. Pourquoi? 3
11. Est-ce que je rencontrerai l'avocat en personne, ou bien est-ce que tout se passe par téléphone? 4
12. Que signifie l'acronyme DAS?..... 4

DAS Canada

Foire aux questions

1. **En quoi consiste l'assurance de frais juridiques?**

L'assurance de frais juridiques est un produit d'assurance qui vous protège en cas d'événement juridique imprévu. Elle couvre vos frais juridiques et vous donne accès à un avocat chevronné. Avec un contrat d'assurance DAS, vous avez accès à la justice quand vous en avez besoin.

2. **Qu'est-ce que « les frais juridiques » comprennent?**

Les frais juridiques comprennent, entre autres, les frais et honoraires d'avocats, les frais de débours (frais de comparution, droits judiciaires, frais de témoins), et les frais et honoraires d'experts pour la confection de la preuve. Ils comprennent également les dépens et autres frais de la partie adverse si vous devez les rembourser en vertu d'une décision de la cour (causes civiles). De plus, les frais juridiques incluent le salaire ou traitement net de la personne assurée pour les heures de travail qui sont consacrées à participer à toute procédure judiciaire (jusqu'à 500 \$ par jour et par personne, à concurrence de 10 000 \$).

3. **Mon contrat d'assurance de frais juridiques couvre-t-il « tous les types de litiges »?**

Votre contrat DAS couvre les litiges liés au travail, les litiges entre bailleurs et locataires, ainsi que les appels en cas d'expulsions permanentes, suite à la décision d'une institution académique. La protection dont votre contrat d'assurance de frais juridiques vous fait profiter est détaillée dans le libellé du contrat. Veuillez vous assurer de le lire attentivement afin de prendre connaissance des conditions et exclusions applicables.

4. **Qu'arrive-t-il si mon avocat prend en charge mon litige avant que j'en fasse part à DAS Canada?**

Si vous songez à soumettre une réclamation, appelez en premier lieu la ligne d'assistance de l'ASEQ. Votre demande sera ensuite transmise à DAS afin que le service des sinistres vérifie que votre litige est bien couvert par le contrat. Si votre litige est couvert, DAS désignera un avocat spécialisé parmi ses avocats partenaires. Ne vous adressez pas à un avocat externe à moins que nous vous ayons conseillé de le faire. Si vous reprenez les services d'un avocat avant d'en discuter avec DAS et qu'ensuite nous traitons votre demande, nous serions dans l'impossibilité d'honorer les frais que vous avez encourus avant l'ouverture de votre dossier.

5. **Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait de la façon dont mon avocat traite ma demande?**

Après avoir passé votre dossier en revue, nous le confierons à un avocat dont l'expérience, les antécédents et les compétences correspondent le mieux à vos besoins. Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait des services offerts par l'avocat chargé de votre dossier, nous étudierons avec vous le meilleur moyen de répondre à vos attentes.

DAS Canada

Foire aux questions

6. Je connais un avocat. Est-ce que je peux le solliciter?

A DAS, nous prenons l'intérêt de nos clients très à cœur. Nous collaborons avec des avocats spécialisés qui comprennent vos besoins, et nous ne nouons des partenariats qu'avec des cabinets qui ont une excellente réputation. Avant d'ajouter un cabinet à nos groupes d'experts, nous réalisons une vérification poussée qui inclut divers critères tels que la qualité, les années de pratique, le savoir-faire et l'expertise des avocats avec lesquels nous travaillons. Nous vérifions également la réputation du cabinet et sa situation à l'égard du barreau. De plus, nous effectuons des vérifications annuelles afin de nous assurer que toutes les dispositions portant sur les normes de service sont respectées, et que tous les dossiers sont traités de la façon la plus efficace possible. Notre processus de sélection est rigoureux. Nous tenons à ce que vous obteniez une représentation efficace, qu'il s'agisse d'exercer ou de défendre vos droits. C'est la raison pour laquelle vous serez assisté par nos avocats partenaires.

7. Si mon problème juridique préexiste avant l'entrée en vigueur de mon contrat, sera-t-il tout de même couvert?

Les problèmes dont vous étiez au courant avant l'entrée en vigueur de votre contrat d'assurance de frais juridiques sont exclus.

8. Qu'entend-on par « perspectives raisonnables »?

Personne n'a intérêt à engager un recours ou à présenter une défense qui n'a guère de chance d'aboutir. Dans le cas de poursuites civiles, l'avocat désigné doit convenir si la demande ou la défense a une probabilité d'aboutir favorablement, afin que nous puissions la traiter. Voilà ce que signifie l'expression « perspectives raisonnables ». Des perspectives raisonnables doivent exister pendant toute la durée de la poursuite civile.

9. Que se passe-t-il si mes frais juridiques sont sur le point d'excéder le plafond de garantie aux termes de mon contrat?

Le plafond de garantie qui figure aux Conditions particulières de votre contrat représente le montant maximal, en dollars canadiens, des frais juridiques que DAS couvrira pour une réclamation ainsi que pour la période d'assurance d'un an. Tous frais juridiques engagés au-delà de cette limite ne seront pas couverts par DAS, et vous devrez les assumer. Nous vous aviserons s'il semble probable que les frais juridiques associés à votre réclamation excèdent votre plafond de garantie.

10. Mon contrat indique que certains différends peuvent être « négociés » plutôt que de faire l'objet d'une poursuite ou d'être portés devant les tribunaux. Pourquoi?

Le fait de se présenter devant un tribunal engendre du stress et des dépenses en plus d'être chronophage. Il est souvent plus avantageux pour les deux parties d'en arriver à un règlement à l'amiable. En fait, la majorité des litiges sont réglés avant le jugement. Notre objectif est de vous offrir la solution la plus convenable et efficace afin de régler votre problème juridique. Cela signifie souvent des négociations menant à un règlement à l'amiable, plutôt qu'une procédure complexe devant les tribunaux.

DAS Canada

Foire aux questions

11. Est-ce que je rencontrerai l'avocat en personne, ou bien est-ce que tout se passe par téléphone?

Le contact initial avec le service de conseils juridiques de l'ASEQ et l'entretien avec un avocat se déroulent au téléphone. Si vous le souhaitez, vous pourrez par la suite rencontrer votre avocat en personne.

12. Que signifie l'acronyme DAS?

Deutscher Automobil Schutz (German Automobile Protection).